République Islamique de Mauritanie Honneur-Fraternité-Justice Commune de Nouadhibou

Décisions de dégrèvement N°102/2023

Contribuable

N°

Nom

: VEILAH ZEROUGH EL GHADI

Adresse : QUARTIER 18

Impôt Contesté

: Contribution foncière 2023

Exercice d'émission 2023

Montant de l'émission : 28 800 du rôle N° 11 article : 2409

Réclamation

Date

: 2023

Recours Contentieux :

Recours Gracieux

X

Montant contesté: 14 400 MRU

Motif: Situation financière difficile

Décision

Rejeté

Montant dégrevé : 14 400 MRU

Accordé

X

Motif: Situation financière difficile

A Nouadhibou, le 27/12/2023

Maire cogrupen

El Ghassem Ould Bellali

Ré<u>nîthliqu</u>e Islamique de Mauritanie Commune de Nouadhibou Direction administrative et financière Service fiscalité et recouvrement



لمحة الضرانب والبرحه

AVIS D'IMPOSITION

Émission: N°11/CF/2023

VEILAH ZROUGH EL GHADHI

QUARTIER 18

Impôt			
	Article	Exercice	Droits exigibles
CONTRIBITION FONCIERE	2409	2023	28800
			20000

Les sommes indiquées ci-dessus sont exigibles immédiatement. je vous serais obligé d'en effectuer sans délai le règlement à la direction régionale du trésor sise à Nouadhibou.

A défaut de paiement dans les délais prévus par les dispositions de l'article L.136 du Livre des procédures fiscales du CGI, cet impôt subira une majoration de 10%.

Les demandes en décharge, en réduction, en remis ou modération doivent être adressées au Maire dans les délais prévus par la loi.

N.B. Montant en ouguiya.

A Nouadhibou, le 16 Août 2023

expertally?

Le Directeur Administratif et Financier

Mohamed Semette

Partie détachable destinée à l'émargement

Emission: N°11/CF/2023

Avis Nº : 2409

Impôt : CONTRIBUTION FONCIERE

Nom du contribuable :

VEILAH ZROUGH EL GHADHI

Paiement de

UM. En date du LA AL by Quittance Nº 73715

Signature et cachet du caissier

Droits exigibles	
Majoration	